

Séance du 4 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation 25.03.2024

Date d'affichage 25.03.2024

Objet de la délibération

Rétrocession des espaces
communs du lotissement
Bague 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 avril 2024 Et publication du 10 avril 2024
--

Secrétaire de séance,
Julien LAGESTE



l'an deux mille vingt quatre

et le 4 avril

à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jérôme Curutchet, maire.

Présents : Mmes Sophie Despériès, Camille Dulamon, Isabelle Dugène, Nathalie Garein, Solange Lassalle, Maryse Lespez, Céline Villenave et Mrs Patrick Dupreuilh, et Julien Lageste

Excusés : Mrs Denis Lacape, Pierre Lanquetin et Adelino Machado

Absents : Mme Patricia Roudaut et M. Jean-Marc Castets

Procurations : Pierre Lanquetin à Sophie Despériès
Denis Lacape à Julien Lageste

Secrétaire de séance : Julien Lageste

Monsieur le Maire rappelle le permis d'aménager n° 040 104 17 C0004 déposé par M. André Cazaux le 30/08/2017 pour création du lotissement Bague 2.

A ce jour, le lotissement étant terminé, il est proposé la rétrocession de la voirie à la commune afin de l'intégrer dans le domaine public.

Il s'agit de la parcelle E 752 d'une contenance de 893 m²

Le transfert de propriété sera conclu devant notaire, pour l'euro symbolique, dont les frais seront à la charge du lotisseur.

L'entretien des espaces verts restera à la charge des copropriétaires.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la rétrocession de la voirie du lotissement Bague 2 soit de la parcelle E 752 d'une contenance totale de 893 m²
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à cette rétrocession à l'euro symbolique et dont les frais seront à la charge du lotisseur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
J. CURUTCHET, Maire

